



551-corte-2010

Commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de l'arrondissement de Corte

Procès-verbal de visite d'un établissement recevant du public

Le 9 juin 2010 à 18 heures 30, la Commission de Sécurité de l'arrondissement (CSA) de Corte a procédé à la visite de l'établissement dénommé « Bungalows du camping Soleil Levant », sis à Santa Maria Poggio (20221), référencé au fichier départemental des ERP sous le numéro E02393.

Étaient présents :

Monsieur Stéphane PERALDI, président de la commission;

Monsieur François MELA, maire de Santa Maria Poggio;

Lieutenant Eric DEGIOVANNI, représentant le service départemental d'incendie et de secours;

Monsieur Bruno POLIFRONI, représentant la direction départementale des territoires et de la mer;

Chef Nicolas MICHEL, représentant le commandant de la compagnie de gendarmerie de Ghisonaccia;

Monsieur Michel AMBAL, représentant la DCSP, service de la vie civique;

Monsieur Luc FRANCHET, exploitant de l'établissement.

A/ Description sommaire de l'établissement

Description sommaire

Le camping « Soleil Levant » est situé entre la RN 198 et le bord de mer à proximité du pont de Bucatojo, il occupe une superficie d'environ 2 hectares.

Il comprend :

- ◆ 1 bâtiment restaurant de 300 m² ;
- ◆ 1 bloc sanitaire en dur de 100 m² ;
- ◆ 1 bloc réception de 10 m² ;
- ◆ 1 zone de camping ;
- ◆ 1 ensemble de 27 bungalows en dur pour un effectif de 108 personnes.

Les bungalows sont prévus pour accueillir des mineurs.

Composition de l'établissement

| au | | Surface | Effectif du public | Réf. |
|-------|---------------------|---------|---|------|
| RdC | 27 bungalows en dur | | 108 p (voir rapport ERP 99/22) | |
| Total | | | 108 p | |

B/ Classement de l'établissement

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| SURFACE TOTALE ACCESSIBLE AU PUBLIC | |
| EFFECTIF DU PUBLIC | 108 p |
| EFFECTIF DU PERSONNEL | * |
| EFFECTIF DE PERSONNES HANDICAPÉES | |
| EFFECTIF TOTAL | 108 p |
| TYPE | R, H |
| CATEGORIE | 4 ^{ème} |

* Compris dans l'effectif.

Nota : la visite ne porte que sur les bungalows.

C/ Vérifications périodiques

| Vérifications techniques et administratives: | | | | |
|--|---|---|---|--|
| Art. | Matériels contrôlés | Périodicité | Vérifié par | (1) |
| CH | Registre de sécurité | | | R |
| CH | Arrêté d'ouverture | | | R |
| E 5 | Avis relatif à la sécurité incendie | | | NR |
| 10 | <ul style="list-style-type: none"> fonctionnement des commandes manuelles et automatiques fonctionnement des volets, exutoires et ouvrants arrêt de la ventilation confort fermeture des éléments mobiles de compartimentage ventilateurs de désenfumage mesures de pression, débit, vitesse dans le cas du DF mécanique | Annuelle 3 ans si DF mécanique et associé à SSI A ou B | Technicien compétent Organisme agréé | SO |
| 158 | <ul style="list-style-type: none"> brûleurs et foyers état apparent d'entretien et de maintenance des installations et appareils conditions de ventilation des locaux contenant des appareils à combustion conditions d'évacuation des produits de la combustion fonctionnement des clapets coupe-feu installés sur les circuits aérauliques signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupure d'alimentation en combustible fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation en combustible règlage des détendeurs de gaz étanchéité des canalisations d'alimentation en combustibles liquides ou gazeux, et en fluide frigorigène | Annuelle | Technicien compétent | SO |
| 30 | <ul style="list-style-type: none"> état d'entretien et de maintenance des installations et appareils conditions de ventilation de locaux contenant des appareils d'utilisation conditions d'évacuation des produits de combustion signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des organes de coupure gaz fonctionnement des dispositifs asservissant l'alimentation gaz à un système de sécurité règlage des détendeurs étanchéité des canalisations de distribution de gaz | Annuelle | Technicien compétent | SO |
| 19 | absence de modifications depuis la dernière vérification | | | |
| 15 | <ul style="list-style-type: none"> état d'entretien et de maintenance des installations et appareils d'utilisation existence d'un relevé des essais incombant à l'exploitant maintien en l'état des installations d'éclairage normal et de sécurité et des appareils bon état apparent du système de protection des structures contre la foudre | Annuelle | Organisme agréé | SARL MULTI SERVICES JARDINS 19/05/2010 |
| 13 | matériel des installations électriques temporaires ou semi-permanentes en type L | Annuelle | Organisme agréé | SO |
| 9 | <ul style="list-style-type: none"> examen du maintien de la conformité acquise lors de la mise en service ou après transformation importante examen de l'état de conservation des éléments de l'installation vérification du fonctionnement des dispositifs de sécurité | 5 ans Annuelle | Organisme agréé Tech comp | SO |
| 22 | <ul style="list-style-type: none"> état d'entretien et de maintenance des installations et appareils conditions de ventilation des locaux contenant des appareils de cuisson ou de remise en température : conditions d'évacuation de l'air vicié, des buées et des graisses, fonctionnement de l'installation d'extraction des fumées signalisation des dispositifs de sécurité manœuvre des dispositifs d'arrêt d'urgence | Annuelle | Technicien compétent | SO |
| 73 | <ul style="list-style-type: none"> vérification des installations d'extinction automatique (sprinkleurs) (*) vérification des installations fixes et mobiles (R.I.A., extincteurs) S.S.I de type A et B. (*) système de détection incendie avec essais fonctionnels. (*) | Annuelle (*) tri annuelle | Technicien compétent Organisme agréé | PERETTI 15/06/09 NR |

(1) R: Réalisé - NR: Non réalisé - SO: Sans objet

| Modes de fonctionnement. | | |
|-------------------------------------|----------------|---------------|
| Élément | Fonctionnement | Observations |
| Alarme d'alarme | Correct | Essai réalisé |
| Dispositif de désenfumage | SO | |
| Dispositifs à fermeture automatique | SO | |
| Dispositif de sécurité | | |

| Dispositifs de coupure. | | | | |
|-------------------------|--|----------|---|--------------|
| | Section | Art. | Dispositifs prévus | Observations |
| | Chauffage à eau chaude et à vapeur | CH 23 | • coupure automatique en cas de dépassement de température ou de pression et dispositif indiquant le manque d'eau. | |
| | Traitement d'air et ventilation | CH 34 §2 | • dispositif marche arrêt des ventilateurs + coupure manuelle depuis PC sécurité ou local facilement accessible | |
| | Conduites, organes de coupure, détente | GZ 14 | • organe de coupure générale (1/4 de tour, poussoir) situé à l'extérieur accessible au niveau du sol. | |
| | | GZ 15 | • organe de coupure à l'intérieur de tout L.A.P. contenant des appareils alimentés. • organe de coupure accessible et signalé pour tout L.N.A.P. contenant des appareils alimentés | |
| | Appareillages et appareils d'utilisation | EL 11 | • Dispositif de coupure générale inaccessible au public, facilement atteint en partant de la voie publique. | |
| | Alarme I.T. 248 | § 4.1.1. | • dispositif à commande manuelle implantés : à chaque niveau, à proximité immédiate des escaliers, et au RdC, à proximité des sorties | |
| | Désenfumage I.T. 246 | § 3.6.2 | • commande manuelle de désenfumage placée : • soit au poste de sécurité • soit près de l'accès principal du local concerné | |
| | Installations de cuisson | GC 4 | • dispositif d'arrêt d'urgence de l'ensemble des appareils de cuisson, à proximité de l'accès du local. | |
| | Installations d'ascenseurs | AS 7 | • dispositif d'arrêt d'urgence à chaque extrémité de chaque volée d'escalier mécanique. | |

D/ Observations.

Prescriptions précédentes PV du 03 mai 2007

| | | |
|----------|--|----------|
| 1 | Tenir à jour le registre de sécurité | R |
| 2 | Fournir le PV de contrôle d'installation hydraulique de défense contre l'incendie du camping (voir avec les sapeurs pompiers de Cervione) | R |
| 3 | La CSA constate que le bâtiment restaurant n'est toujours pas répertorié au fichier départemental des ERP. Dans l'attente d'une régularisation ce bâtiment n'est pas accessible au public | R |
| | | |
| | | |
| | | |

Propositions de prescriptions à l'autorité de police

| N° | Observations | Réf.(1) | Délais |
|-----|---|---------|--------|
| 1 | Faire vérifier le dispositif d'alarme type 4 par un technicien compétent et inscrire la notification sur le registre de sécurité | | |
| 2 | Prévoir un éclairage de sécurité indiquant l'itinéraire vers la zone refuge (*) | | |
| 3 | Poser près de l'entrée principale un panneau de rappel des différentes consignes en vigueur | | |
| 4 | Limiter à 4 le nombre de couchage dans chaque bungalow | | |
| 5 | Assurer le bon entretien des toitures des bungalows (fixation des tuiles) | | |
| (*) | L'exploitant indique à la CSA qu'en cas d'alerte confirmée, un dossier protocolaire indiquant la marche à suivre est remis à chaque directeur de séjour | | |

Article r.123-43 du code de la construction et de l'habitation

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation, aux vérifications nécessaires, par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur ou des Ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les Commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

RECOMMANDATIONS EVENTUELLES ET OBSERVATIONS

Tout projet d'extension impliquant l'accueil d'un nombre de personnes égal ou supérieur au seuil fixé par la réglementation selon le type d'établissement entraîne le classement dans une catégorie supérieure et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation.

AVIS DE LA COMMISSION

La commission de sécurité de Corte émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des bungalows du camping Soleil Levant

Pour le sous-préfet,
Président de la Commission,
Le secrétaire général,


Stéphane PERALDI